

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA?

Astrida, le 24 février 1951.-

N° 444 /F.P.

Objet:

Aides aux anciens
Combattants.-

Monsieur le Commandant,



Comme suite à votre n° 109/P.N.Dons du 6/2/51,
J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a, en ter-
ritoire d'Astrida, pas d'anciens combattants, veuves ou
orphelins, remplissant les conditions pour obtenir les
dons prévus dans votre précitée.-

L'Administrateur de Territoire, f.f.
L'Agent Territorial Principal,
CH.LEES,

Monsieur le Commandant de
la Cie en S.T. du Ruanda,

à

K I G A L I.-